

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Luc DREYER demeurant 09 rue des Cigognes 67140 BARR, relative à des travaux de ravalement de façades de sa propriété,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur la chaussée, au droit de ladite propriété sise n° 09 de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du jeudi 15 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules sur la place réglementée et matérialisée au droit du n° 11 rue des Cigognes à BARR sera strictement interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par le requérant le mardi 13 juin 2023, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Du vendredi 16 juin 2023 au lundi 03 juillet 2023 inclus, la circulation des véhicules motorisés rue des Cigognes à BARR sera rendue impossible au droit du chantier. Les riverains de cette rue pourront exceptionnellement quitter ou rejoindre leur propriété en l'empruntant en sens interdit pendant la durée des travaux.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise chargée des travaux.

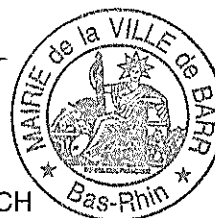
Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur Jean-Luc DREYER, requérant.

Arrêté municipal n° 3041

BARR, le 13 juin 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR